

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Délibération N° DE_040_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 12/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Marc Vallée, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du cercle de protection ABF de Péréille

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'UDAP aux membres du Conseil Municipal qui stipule la modification de la délimitation des abords du monument historique suivant : - **Église Saint-Vincent de Péréille**

Le périmètre des 500 m autour de l'église Saint-Vincent, ancienne protection, est modifiée. Ce qui entraîne la suppression de la protection du reliquat des 500 m qui impactait Roquefixade. Le nouveau tracé du périmètre délimité des abords du monument concerné, est annexé en pièce jointe.

L'avis du Conseil Municipal doit être donné, conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, et transmis à l'Architecture des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

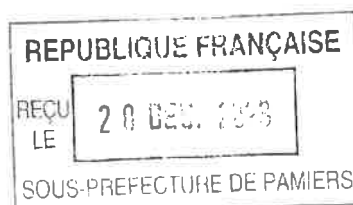
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVENT** et donne son **ACCORD** sur l'extinction du reliquat de l'ancien périmètre qui impactait Roquefixade.

MANDATENT Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Architecte des Bâtiments de France, **CHARGENT** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance



DE_040_2023